

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi deux février deux mille vingt-six à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Mme Lise Castilloux, mairesse
 Mme Nadine Arsenault, conseillère
 M. Paul-Égide Bourdages, conseiller et maire suppléant
 M. Sylvain Bourque, conseiller
 M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller
 M. Richard Robichaud, conseiller

Est absent-e : M. Joshua Burns, conseiller

Est aussi présente : Mme, Jade Boissonneault directrice générale et greffière-trésorière

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, mairesse

Les membres présents forment le quorum.

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 ;
4. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 ;
5. Comptes/finances pour approbation ;
6. Correspondance ;
7. Formation d'opérateur d'autopompe au service incendie — autorisation ;
8. Soirée bénéfique au profit des pompiers de Caplan — demande de permis d'alcool ;
9. Ascenseur au Centre d'appel — autorisation de réparation ;
10. Vente pour non-paiement de taxes — délégation de pouvoir ;
11. URLS GÎM — abonnement annuel 2026-2027 ;
12. Dépôt du rapport annuel 2025 sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle ;
13. Surpresseur sur la route des Érables — autorisation de réception finale des travaux ;
14. Nomination d'un comité de démolition d'immeuble ;
15. Autorisation de renouvellement du contrat annuel d'entretien à la Salle multifonctionnelle — Régénération Porlier 2004 inc. ;
16. Mandat pour la dotation du poste de la direction des travaux publics — autorisation ;
17. 2^e édition de la course de boîte à savon — autorisation d'utilisation du chemin des Trembles ;
18. Projet de changement d'éclairage au Centre d'appel — affectation ;
19. Coordination aux loisirs — autorisation d'affichage ;
20. Point reporté
21. Autre(s) sujet(s) :
 21.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES
- 22.** Suivi des dossiers des élus ;
23. Période de questions ;
24. Levée ou ajournement de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, la mairesse, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 026-02-025

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Bertrand Molloy propose d'adopter l'ordre du jour modifié : point 20 reporté.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-02-026

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-02-027

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 JANVIER 2026

Il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier 2026 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 026-02-028

5. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de janvier 2026 soient acceptés pour un montant global de 279 257,76 \$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon l'entente (ex. : règlement, emprunt, frais fixes, etc.).

Adopté.

6. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

RÉSOLUTION 026-02-029

7. FORMATION D'OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE AU SERVICE INCENDIE — AUTORISATION

Cette résolution abroge et remplace la résolution 026-01-16

Attendu que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

Attendu que la municipalité de Caplan désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la municipalité de Caplan prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de trois (3) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Bonaventure en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et appuyé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Bonaventure.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-02-030

8. SOIRÉE BÉNÉFICE AU PROFIT DES POMPIERS DE CAPLAN — DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL

CONSIDÉRANT QUE le service incendie de Caplan organise une soirée bénéfice le 13 février prochain à la salle multifonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE cet événement requiert un permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Josée Arsenault, directrice adjointe du Service incendie à faire une demande d'un permis d'alcool, au nom de la Municipalité de Caplan pour cet événement.

Adopté

RÉSOLUTION 026-02-031

9. ASCENSEUR AU CENTRE D'APPEL — AUTORISATION DE RÉPARATION

CONSIDÉRANT QUE l'ascenseur est présentement hors d'usage en raison d'un bris du mécanisme d'entraînement.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer cette réparation afin que l'ascenseur soit de nouveau en fonction ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue par *Ascenseurs TK* au montant de 25 080,00 dollars excluant les taxes applicables pour effectuer la réparation ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'*Ascenseurs TK* effectue les réparations afin que l'ascenseur au Centre d'appel soit de nouveau en fonction pour un montant de 25 080,00 dollars excluant les taxes applicables pour effectuer la réparation ;

QUE ce montant soit financé par l'excédent affecté au Centre d'appel.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents nécessaires.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-02-032

10. VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES — DÉLÉGATION DE POUVOIR

CONSIDÉRANT les ventes pour non-paiement de taxes qui auront lieu le 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il soit possible de mandater une personne pour y représenter la municipalité ;

À CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser monsieur François Bujold, directeur général, greffier-trésorier ou madame Lynn Fortin, responsable des finances et de l'administration de la MRC de Bonaventure à représenter la municipalité de Caplan et à enchérir en son nom lors de la vente pour taxes municipales du jeudi 9 avril 2026 à la MRC de Bonaventure.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-02-033

11. URLS GIM – ABONNEMENT ANNUEL POUR L'ANNÉE 2026-2027

CONSIDÉRANT la campagne annuelle d'abonnement 2026-2027 par l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GÎM) ;

CONSIDÉRANT QUE, comme membre de l'URLS GÎM, la Municipalité de Caplan peut mandater deux représentants pour assister à l'assemblée générale annuelle ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal de Caplan accepte de renouveler l'adhésion à l'Unité régionale loisir et sport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ;

Que monsieur Jean-Bertrand Molloy et la greffière adjointe de la municipalité de Caplan, soient déléguées à représenter la Municipalité de Caplan à l'assemblée générale annuelle de l'URLS GÎM.

Adopté.

12. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2025 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La directrice générale et greffière-trésorière dépose pour considération par le conseil municipal le rapport annuel 2025 concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle.

RÉSOLUTION 026-02-034

13. SURPRESSEUR SUR LA ROUTE DES ÉRABLES — AUTORISATION DE RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le projet de surpresseur sur la route des Érables ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a bénéficié d'une aide financière via la TECQ 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT le dépôt par l'entrepreneur de la demande de paiement no.7 au montant de 47 544,20 \$ excluant les taxes applicables représentant la retenue définitive du projet ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement et de signature du certificat de fin de travaux de la firme Tetrattech QI ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents le paiement de la demande de paiement no.7 au montant de 47 544,20 \$ excluant les taxes applicables représentant la retenue définitive du projet

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer le certificat de fin de travaux.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-02-35

14. NOMINATION D'UN COMITÉ DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Cette résolution abroge et remplace la résolution 023-05-048

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan a adopté le Règlement numéro 325-2023 « Règlement régissant la démolition d'immeubles » pour le territoire de la municipalité de Caplan ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) indique que le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le Règlement numéro 325-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Nadine Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère le Règlement numéro 2023-04 soit formé des trois (3) membres suivants :

- Lise Castilloux
- Paul-Égide Bourdages
- Richard Robichaud

Adopté.

RÉSOLUTION 026-02-036

15. AUTORISATION DE RENOUELEMENT DU CONTRAT ANNUEL D'ENTRETIEN À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE — RÉFRIGÉRATION PORLIER 2004 INC.

CONSIDÉRANT QUE le contrat en vigueur prend fin en février de chaque année ;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de l'équipement situé à la Salle multifonctionnelle est requis sur une base trimestrielle ;

CONSIDÉRANT la proposition reçue de la part de *Réfrigération Porlier 2004 inc.* au montant 3 584,88 \$ excluant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'acceptation de la directrice générale greffière-trésorière ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Richard Robichaud et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler le contrat d'entretien à la Salle multifonctionnelle pour une période d'un an aux conditions prévues au montant de 3 584,88 \$ excluant les taxes de la proposition S08059 ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la municipalité les documents requis à cet effet.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-02-037

16. MANDAT POUR LA DOTATION DU POSTE DE LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS — AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le poste de la direction des travaux publics est vacant ;

CONSIDÉRANT le règlement 99-2002 concernant la délégation des pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité de Caplan ;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Lelièvre Conseils* a présenté une proposition d'accompagnement pour le processus de dotation, répartie en trois volets, pour un montant total de 14 725,00 \$ excluant les taxes applicables.

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat pour les volets un (1) et deux (2) à la firme *Lelièvre Conseils* pour l'accompagnement dans le processus de dotation du poste de direction des travaux publics pour un de montant de 10 375,00 \$ excluant les taxes applicables.

QUE le volet trois (3) au montant de 4 350,00 \$ excluant les taxes applicables soit approuvé selon les besoins identifiés à la suite du processus de sélection.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-02-038

17. 2E ÉDITION DE LA COURSE DE BOÎTE À SAVON — AUTORISATION D'UTILISATION DU CHEMIN DES TREMBLES

CONSIDÉRANT le succès de la 1^{re} édition des courses de boites à savon en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur souhaite reproduire l'événement le 8 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande est faite à la Municipalité pour la fermeture temporaire du chemin des Trembles et que le comité d'organisation de l'événement assurera la sécurité de l'événement ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise le comité organisateur de la course de boites à savon de fermer temporairement et utiliser la rue des Trembles le 8 août 2026 conditionnellement à ce que l'organisation s'engage à :

- Aviser les propriétaires du moment où ils ne pourront pas circuler (date et heure) ;
- Nettoyer le site des spectateurs après l'événement (canettes, bouteilles, etc.) ;
- S'assurer d'avoir de l'espace pour la circulation des véhicules d'urgence.

Adopté.

RÉSOLUTION 026-02-039

18. PROJET DE CHANGEMENT D'ÉCLAIRAGE AU CENTRE D'APPEL — AFFECTATION

CONSIDÉRANT le projet de changer l'éclairage par néon conventionnel au néon DEL ;

CONSIDÉRANT le coût total net de projet de 52 924,13 \$;

CONSIDÉRANT la subvention reçue d'Hydro-Québec au montant de 25 935 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant total net à assumer par la municipalité de 26 989,13 \$;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'éclairage au centre d'appel ;

QUE soit affecté le montant de 26 989,13 \$ correspondant à la part de la municipalité dans le cadre du projet de changement d'éclairage à l'excédent affecté au Centre d'appel.

Adopté

RÉSOLUTION 026-02-040

19. COORDINATION AUX LOISIRS — AUTORISATION D’AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordination aux loisirs est à combler ;

CONSIDÉRANT QU’un affichage de poste est nécessaire ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité par les conseillers présents ;
QUE le poste de coordination aux loisirs soit affiché selon ce qui est convenu dans la convention de travail des personnes salariées.

Adopté.

20. POINT REPORTÉ

21. AUTRE(S) SUJET(S)

RÉSOLUTION 026-02-041

21.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Caplan offre les services de location de salle au Centre communautaire (3 Blvd Perron Est), au Marigot (370 Blvd Perron Ouest) et à la Salle multifonctionnelle (2 Blvd Perron Est) ;

CONSIDÉRANT QUE les paramètres de location doivent être définis pour assurer une allocation et une gestion saine et équitable des infrastructures et des équipements de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU’une copie de la politique de location de salle fût transmise à tous les membres du conseil ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

À CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la politique de location de salles proposée soit adoptée ;

QU’une indexation annuelle de 3 % soit décrétée de chaque année ;

QUE la grille tarifaire soit ajustée annuellement en fonction de l'indexation décrétée.

Adopté.

22. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de ses dossiers.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions et commentaires furent émis.

RÉSOLUTION 026-02-42

24. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de monsieur Sylvain Bourque la séance est ajournée au 16 février 2026 à 19 h.

Il est 20h47.

Unanimité.

Lise Castilloux
Maire

Jade Boissonneault
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Lise Castilloux, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.